



Rachat et alignement des salaires

Par **Mobius**, le **05/07/2022** à **11:01**

Bonjour,

Mon entreprise a récemment racheté une entreprise concurrente, avec exactement la même activité.

Dans cette entreprise, les salariés, à poste égal, ont une rémunération supérieure à la nôtre.

Leur salaire ne peut évidemment pas être diminué, mais mon entreprise n'aurait-elle pas l'obligation de rehausser les salaires de tout le monde pour les aligner sur les plus hauts ?

Par **janus2fr**, le **05/07/2022** à **11:48**

Bonjour,

Pas facile...

Perso, je suis dans le cas contraire. Mon entreprise (PME de 20 personnes) a été rachetée par une grosse entreprise (3000 personnes). Nous avons des salaires plus élevés que ceux de la grosse entreprise (avantage d'avoir été dans une petite PME familiale). Pensez-vous que ma nouvelle entreprise va augmenter le salaire de 3000 personnes pour l'aligner sur ceux de 20 personnes ?

Par **Mobius**, le **05/07/2022** à **12:33**

Il faudrait voir le cadre légal, justement.

Je comprends bien que ça puisse ennuyer le gros acquéreur d'aligner à la hausse les salaires de ses milliers d'employés juste parce que quelques dizaines de salariés de la boîte qu'il vient de racheter en ont un plus élevé...

Mais la loi oblige normalement un employeur à rémunérer des postes identiques à des salaires identiques.

Reste à savoir si les entités rachetées, à la fois rattachées au grand groupe et gardant leur identité propre, entrent dans ce cadre...

Par **youris**, le **05/07/2022** à **13:24**

bonjour,

lorsqu'une entreprise rachète la propriété d'une autre entreprise, l'employeur doit conserver aux salariés de l'entreprise rachetée les mêmes conditions qu'ils avaient avant le rachat, il n'est pas possible de baisser le salaire de l'entreprise rachetée pour s'aligner ceux de l'entreprise qui a acheté.

vous avez des grands groupes possédant plusieurs entreprises ou les salaires sont différents.

dans votre cas, le fait que la propriété de votre entreprise soit rachetée par une autre, sans être fusionnée ou absorbée, la grille salariale peut être différente.

salutations

Par **youris**, le **05/07/2022** à **13:25**

bonjour,

lorsqu'une entreprise rachète la propriété d'une autre entreprise, l'employeur doit conserver aux salariés de l'entreprise rachetée les mêmes conditions qu'ils avaient avant le rachat, il n'est pas possible de baisser le salaire de l'entreprise rachetée pour s'aligner ceux de l'entreprise qui a acheté.

vous avez des grands groupes possédant plusieurs entreprises ou les salaires sont différents.

dans votre cas, le fait que la propriété de votre entreprise soit rachetée par une autre, sans être fusionnée ou absorbée, la grille salariale peut être différente.

voir ce lien : [droits-salaries-reprise-entreprise](#)

salutations

Par **Mobius**, le **05/07/2022** à **13:41**

Oui, ça c'était évident : l'acheteur ne peut pas baisser les salaires des rachetés.
Mais ce qui m'intéresse moi, c'est dans l'autre sens : y a-t-il une loi qui oblige l'entreprise acquéreuse à augmenter les salaires de ses employés pour s'aligner sur ceux des employés de l'entreprise rachetée ?

Je fais partie de A, et suis payé 1500€.

A achète B. Les employés de B qui ont le même poste que moi sont payés 2000€.

Notre employeur commun a-t-il l'obligation de passer mon salaire A au niveau du salaire B, qui est plus élevé ?